

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
7 décembre 2018
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 4^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 octobre 2018, à 15 heures

Président : M. Kemayah..... (Libéria)**Sommaire**

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts
par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/73/23, A/73/70 et A/73/219)

Audition de pétitionnaires (suite)

1. **Le Président** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration. Il rappelle aux orateurs qu'ils sont tenus d'observer les règles du décorum, de s'abstenir de formuler des observations personnelles et de ne pas s'écarter des questions à l'examen.

Question de la Nouvelle-Calédonie (suite) (A/C.4/73/5 et A/C.4/73/5/Rev.1)

2. **M. Yanno** (Congrès de Nouvelle-Calédonie) dit que le Gouvernement français et les partis politiques de Nouvelle-Calédonie ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que le futur référendum d'autodétermination se déroule en toute transparence et en toute légalité. Contrairement à certaines affirmations, les listes électorales ont été établies avec la plus grande objectivité et dans le plein respect de la loi, comme l'ont confirmé les experts des Nations Unies. En outre, le Gouvernement français a demandé que des experts soient présents le jour du référendum pour garantir sa légalité. Seuls 85 % des électeurs inscrits sur la liste électorale générale seront autorisés à voter lors du référendum, ce qui montre la volonté de compromis des groupes non indépendantistes. Convaincu que le peuple néo-calédonien décidera de rester français, il demande à la Commission de respecter le résultat du référendum, rappelant que l'indépendance n'est pas un élément essentiel de la décolonisation. Les opposants à l'indépendance espèrent que la Nouvelle-Calédonie sera retirée de la liste des territoires non autonomes et choisira de demeurer dans la République française, et qu'elle sera soutenue par l'ONU dans cette décision.

3. S'exprimant au nom de Calédonie Ensemble, principale organisation politique anti-indépendantiste de Nouvelle-Calédonie, **M. Poadja** (Vice-Président de la Commission des affaires étrangères du Congrès de la Nouvelle-Calédonie) explique qu'après une période de turbulences, la Nouvelle-Calédonie est entrée dans une nouvelle ère, grâce aux efforts inlassables de la population locale et du Gouvernement français. La paix a été rétablie, l'identité kanake a été reconnue et les

habitants de tout l'archipel jouissent de la même qualité de vie. Bien qu'elle ne dispose pas de compétences souveraines, la Nouvelle-Calédonie bénéficie par ailleurs d'une autonomie complète. Cependant, le référendum à venir met tous ces progrès en péril. L'orateur espère que les électeurs voteront contre l'indépendance, pour que les Néo-Calédoniens de toutes origines puissent continuer à vivre ensemble pacifiquement, dans le respect, et que la Nouvelle-Calédonie poursuive son destin commun avec la France.

Question de Guam (A/C.4/73/4 et A/C.4/73/4/Rev.1)

4. **M^{me} Barnett** (Independent Guahan) dit que, malgré 500 ans de colonisation ininterrompue, le peuple chamorro continue de lutter pour protéger sa culture et rétablir son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et face à la militarisation constante de l'île, notamment de sites culturels importants, par le Gouvernement des États-Unis. Tous les efforts entrepris pour organiser un référendum sur le statut politique de Guam ont cependant été stoppés en 2011, date à laquelle un tribunal a statué en faveur d'un citoyen américain de race blanche résidant à Guam, qui affirmait que le refus de l'autoriser à participer au référendum, dont l'accès avait été réservé aux autochtones, violait ses droits civils en vertu de la Constitution américaine. Cette décision, qui traduit le manque de considération du Gouvernement des États-Unis pour le peuple chamorro, envoie un message désastreux. Soulignant que la Puissance administrante utilise sa constitution pour priver le peuple chamorro du droit à l'autodétermination, l'oratrice demande à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite à Guam et de mettre le Gouvernement des États-Unis face à ses responsabilités en ce qui concerne la décolonisation du Territoire.

5. **M^{me} Arroyo** (University of San Francisco Pacific Islander Collective) dit qu'elle se présente devant la Commission pour revendiquer le droit à l'autodétermination du peuple de Guam, sans lequel ce dernier ne pourra commencer à guérir des blessures de la violence coloniale, dont plusieurs générations ont souffert. La décision de la Puissance administrante de construire un camp d'entraînement au tir réel à Northwest Field, au-dessus de l'ancien village sacré de Litekyan, perpétue l'héritage du colonialisme en empêchant la population autochtone d'accéder à des sites d'importance historique. En outre, le Département de la justice américain a fait valoir que le programme Chamorro Land Trust, qui a été mis en place pour donner aux Chamorros la possibilité de louer des terres ancestrales qui leur avaient été volées, établissait une

discrimination fondée sur la race ou l'origine nationale, menaçant ainsi la survie du programme.

6. En raison du lien profond qui les unit à leurs terres, les Chamorros ne seront apaisés que lorsqu'il sera mis fin aux souffrances de leurs terres. L'oratrice demande à l'ONU d'envoyer une mission de visite à Guam et de continuer à obliger la Puissance administrante à répondre de ses actes en ce qui concerne la décolonisation de Guam et le droit à l'autodétermination de sa population.

7. **M^{me} Na'puti** (Guåhan Coalition for Peace and Justice) dit que la Commission devrait mettre la Puissance administrante de Guam face à ses responsabilités concernant la mise en œuvre du processus de décolonisation et le respect du droit à l'autodétermination, notamment en envoyant une visite de mission à Guam. Bien qu'elle affirme le contraire, la Puissance administrante ne respecte pas la souveraineté de Guam et continue de perpétrer des actes de violence coloniale, notamment en menant des activités militaires, empêchant ainsi les Guamiens d'exercer leur droit à l'autodétermination.

8. Le projet de construction d'un camp d'entraînement au tir réel près du village de Litekyan menace d'importants sites environnementaux, ancestraux et historiques. En outre, la destruction prévue d'une forêt caractéristique à sols calcaires risquerait de polluer la principale source d'eau potable de l'île. Ces activités, qui empêchent les Chamorros d'accéder à des sites sacrés et menacent leur lien durable avec leurs ancêtres et leur patrimoine, violent les résolutions 1514 (XV) et [57/140](#) (2002) de l'Assemblée générale, dans lesquelles cette dernière a demandé à la Puissance administrante de supprimer les bases militaires restantes et de faire en sorte que toute disposition de caractère militaire prise par elle n'aille pas à l'encontre des droits des populations autochtones. L'oratrice demande à la Commission d'adopter le projet de résolution sur la question de Guam ([A/AC.109/2018/L.16](#)) ; bien que ses dispositions aient été édulcorées, il s'agit d'un texte important.

9. **M^{me} Munoz** (Diablo Valley College Pacific Islands Students Association, Californie) dit que la militarisation croissante constitue une grave menace pour l'environnement et la population de Guam. Bien que l'assainissement de la base aérienne d'Andersen soit prévu depuis longtemps, le processus n'est toujours pas achevé et l'aquifère de Northern Guam Lens, qui se trouve sous la base, est déjà contaminé. Depuis qu'il a pris le contrôle de la décharge d'Ordot, le Gouvernement guamien a investi plus de 200 millions de dollars aux fins de sa fermeture, sans recevoir

d'appui du Gouvernement fédéral, bien que ce dernier soit responsable de la contamination du site et ait laissé des polluants se répandre dans les eaux environnantes. En outre, malgré l'existence de preuves indiquant que le Gouvernement des États-Unis a utilisé l'agent Orange à Guam, celui-ci rejette toute responsabilité à cet égard.

10. Comme l'a fait remarquer la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, les systèmes de gouvernance autochtone de Guam représentent les populations autochtones depuis des siècles dans le respect de leurs cultures, traditions et valeurs. Contrairement à la Puissance administrante, la population autochtone entretient des liens profonds avec l'île et veillera à sa protection. L'oratrice demande donc instamment à l'ONU d'envoyer une mission de visite à Guam et de soutenir l'île dans sa lutte pour l'autodétermination et la décolonisation.

11. **M^{me} Bordallo** (Famoksaiyan) dit qu'il est temps de remédier aux taux élevés de maladie, d'incarcération, de toxicomanie et de violence familiale auxquels fait face la population de Guam, lesquels sont la conséquence de 500 ans de colonialisme ininterrompu et des essais nucléaires menés par les États-Unis. Les Chamorros savent depuis longtemps que leur bien-être est inextricablement lié à celui de l'île. Jusqu'à l'invasion de Guam par le Japon, l'agriculture et la pêche permettaient aux Chamorros de vivre en autosuffisance ; ce mode de vie a cependant été rapidement abandonné, à la suite de quoi de nombreux Chamorros se sont retrouvés sans abri ou dépendants de produits alimentaires transformés.

12. Les politiques telles que la loi Jones, qui exige que toutes les marchandises acheminées par voie maritime entre les ports des États-Unis soient transportées sur des navires américains, font qu'il est de plus en plus difficile pour les Chamorros, qui sont fortement dépendants des produits alimentaires importés, de survivre sur l'île, un problème aggravé par la présence d'un grand nombre de militaires et de travailleurs étrangers. L'oratrice demande que la Commission envoie une mission de visite à Guam pour constater les effets cumulés de la présence militaire des États-Unis.

13. **M^{me} Ganser**, s'exprimant à titre personnel, dit que son action contre la colonisation est influencée par son identité de femme chamorro et par le fait qu'elle ait subi des violences de la part de son conjoint, un citoyen blanc des États-Unis, la guerre et la violence sexuelle étant les deux piliers sur lesquels se fonde la domination dans les pays spoliés. Compte tenu du statut politique actuel de Guam et de la militarisation particulièrement importante de l'île par les États-Unis, ainsi que des constatations de l'Entité des Nations Unies pour

l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes selon lesquelles aujourd'hui, dans les zones de conflit, il est souvent plus dangereux d'être une femme qu'un soldat, les Chamorros craignent que la violence sexuelle rampante qui sévit autour de la base militaire américaine d'Okinawa (Japon) n'apparaisse bientôt à Guam, qui a déjà le deuxième taux d'agressions sexuelles des États-Unis, pays auquel l'île est rattachée administrativement.

14. Toute solution visant à régler le problème de la violence sexuelle à Guam doit tenir compte de l'importance du colonialisme et du racisme dans la société américaine. La mainmise de la Puissance administrante sur Guam s'oppose aux valeurs égalitaires et matriarcales de la culture chamorro et au droit universel à l'autodétermination. L'oratrice demande à la Commission d'effectuer une mission de visite à Guam afin de constater par elle-même l'étendue considérable des spoliations subies.

Question des Îles Turques et Caïques (A/C.4/73/6 et A/C.4/73/6/Rev.1)

15. **M. Roberts** (Forum des Îles Turques et Caïques) dit que l'abstention du Royaume-Uni lors du vote de la résolution 72/92 de l'Assemblée générale, qui établit les obligations des puissances administrantes à l'égard des territoires non autonomes sous leur contrôle en cas de catastrophe naturelle, est révélatrice de sa manière d'aborder la question des Îles Turques et Caïques, qui ont été ravagées par deux cyclones en 2017. Le Gouvernement britannique a fait preuve d'une négligence grave dans sa gestion des catastrophes naturelles survenues dans les îles, puisqu'il n'a pas construit de murs de soutènement contre les raz-de-marée ou fourni de drones pour suivre la situation des habitants de tout l'archipel. En outre, le Gouverneur des Îles Turques et Caïques a refusé de s'attaquer au problème d'immigration que connaît le territoire, préférant se concentrer sur des questions futiles.

16. L'orateur demande à la Commission d'effectuer une mission de visite dans les Îles Turques et Caïques pour qu'elle constate par elle-même l'inaction du Gouvernement britannique. Compte tenu du manque d'implication des autorités britanniques, le Forum des Îles Turques et Caïques est disposé à jouer le rôle d'agent de liaison afin de fournir des informations sur la situation dans les îles au lendemain des catastrophes naturelles. L'orateur engage aussi vivement la Commission à renoncer aux termes « Puissance administrante » et « dépendances », car des territoires tels que les Îles Turques et Caïques ont une dépendance quasi nulle à l'égard du Gouvernement britannique, qui ne joue aucun rôle dans l'administration des îles.

Question du Sahara occidental (A/C.4/73/7 et A/C.4/73/7/Rev.1)

17. **M^{me} Warburg** (Freedom for All) dit que plusieurs dizaines de milliers de réfugiés sahraouis sont détenus de force dans des camps gérés par le Front POLISARIO et privés de leurs droits fondamentaux. Le Front POLISARIO réprime ceux qu'il prétend représenter et étouffe violemment toute dissidence. Il détourne également l'aide humanitaire à son profit. Des jeunes sahraouis qui n'ont pas d'autres options se tournent vers le trafic ou les activités en lien avec le terrorisme pour travailler. Des manifestations pacifiques menées par des groupes opposés au Front POLISARIO ont été brutalement réprimées et des militants ont été harcelés, torturés et emprisonnés. De leur côté, les Sahraouis du Sahara occidental bénéficient de la liberté d'opinion, d'une éducation de qualité et du droit de vote et participent pleinement au développement économique et social de la région grâce aux politiques mises en place à l'échelle locale, qui visent notamment à gérer les ressources naturelles dans l'intérêt de la population locale. Les groupes de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales – y compris celles qui s'opposent à l'État marocain – exercent librement leurs activités. Le Maroc a proposé un plan crédible et réaliste pour l'autonomie, qui fournit une solution pour dénouer le conflit et libérer les réfugiés vivant dans les camps de Tindouf.

18. **M^{me} Bahaijoub** (Family Protection) rappelle que les Sahraouis faisaient partie intégrante de la société marocaine avant la colonisation espagnole. Le Front POLISARIO formule des allégations de violations des droits de l'homme pour rallier des soutiens et détourner l'attention de la situation. Non seulement tous les cas de recours inutile à la force par des policiers ont fait l'objet d'un rapport, mais le Parlement marocain a récemment adopté une nouvelle loi sur les violences faites aux femmes dans les sphères publique et privée. Les véritables violations des droits de l'homme sont celles que perpétue le Front POLISARIO dans les camps de Tindouf. Une association espagnole a récemment informé le Gouvernement espagnol que des dizaines de Sahraouies avaient été enlevées et étaient détenues dans ces camps par des membres du Front POLISARIO, demandant aux institutions européennes de prendre des mesures pour mettre fin à ces atrocités. Human Rights Watch s'est également inquiétée des restrictions imposées aux Sahraouies dans les camps.

19. Les Sahraouis du Sahara occidental, y compris ceux qui critiquent le Gouvernement marocain, peuvent quant à eux se déplacer librement. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du plan marocain pour l'autonomie, qui a reçu le soutien des deux partis au

Congrès des États-Unis, les Sahraouis participent aux travaux du Gouvernement marocain en tant que représentants démocratiquement élus aux niveaux local, régional et national.

20. **M^{me} Stame Cervone** (Centrist Democratic International Women) dit que de nombreuses affaires de viols commis par des responsables du Front POLISARIO sur des Sahraouies ont été portées devant les tribunaux espagnols. Lisant un article publié sur le site Web Futuro Sahara, elle explique que les diplomates sahraouis exploitent le désespoir des Sahraouies, en les forçant à accomplir des actes sexuels en échange de faveurs, telles qu'une aide pour la poursuite de leurs études. En plus de cette exploitation, de nombreux habitants des camps de Tindouf ont été victimes d'enlèvements et d'arrestations massives et sont systématiquement torturés dans des prisons clandestines.

21. **M. Rosemarine**, intervenant en sa qualité personnelle d'avocat international, dit que la proposition marocaine d'autonomie est la meilleure solution au différend d'un point de vue pratique. Cette proposition, qui est équitable, souple et ambitieuse, prévoit une large part d'autonomie et met l'accent sur la négociation. Elle vise à édifier une société démocratique et moderne fondée sur le développement économique et social. À ce titre, elle offre l'espoir d'un avenir meilleur pour la population de la région et encourage la réconciliation, et son application mettrait fin à la séparation et à l'exil. En outre, elle garantit que tous les Sahraouis, à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire, puissent jouer un rôle de premier plan dans les organes et institutions de la région du Sahara. Les Sahraouis gèreraient démocratiquement leurs affaires et disposeraient de toutes les ressources financières nécessaires.

22. On peut faire confiance au Maroc pour qu'il applique la proposition de manière équitable et responsable. La communauté internationale a été témoin de la réponse du Maroc au Printemps arabe, lorsque le pays a mis en place des réformes démocratiques à long terme et encouragé l'instauration d'une croissance économique profitant à tous, sans les effusions de sang observées dans les autres pays. Le Maroc a accordé plus de libertés démocratiques à l'ensemble de sa population, ce qui a débouché sur l'élection d'un parti d'opposition, toujours en place. En outre, en 2015, l'Organisation de coopération et de développement économiques a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir la transparence, l'intégrité et la participation des citoyens.

23. **M. Nguyen Manh Hung** (Ho Chi Minh National Academy of Politics) dit que l'autonomie est désormais largement reconnue comme une solution réaliste et pacifique aux conflits territoriaux. L'International Academic Network for Autonomy est convaincu que l'initiative marocaine pour l'autonomie de la région du Sahara offre une solution pragmatique et réaliste au conflit. Pour soutenir cette initiative, le Gouvernement marocain investit massivement dans le développement de la vie sociale, économique et politique de la région. Cette initiative correspond à l'approche du Conseil de sécurité en matière de règlement pacifique des conflits et à son souhait que les États voisins participent aux efforts menés pour trouver une solution politique réaliste, pragmatique et durable à ce différend régional, conformément à sa résolution 2414 (2018). L'orateur appelle toutes les parties à engager des négociations pour éviter davantage de souffrance.

24. **M^{me} Travieso Darias** (Asociación Canaria Juristas Por La Paz Y Derechos Humanos) dit qu'au cours de l'année écoulée, un nombre de plus en plus important de Sahraouis – des militants des droits de l'homme, mais aussi un nombre croissant de personnes participant à des activités de promotion du développement socioéconomique ou du droit à l'autodétermination – ont été victimes de procès politiques. Des journalistes ont été incarcérés, torturés et condamnés à de lourdes peines, et leur matériel audiovisuel a été confisqué afin d'effacer toutes les preuves des crimes de guerre commis par le Gouvernement marocain. Rien qu'au cours du mois précédent, l'oratrice a assisté au procès illégal de deux journalistes, qui a été d'une brièveté remarquable, au cours duquel aucune preuve n'a été présentée pour étayer le jugement prononcé. Le même jour, le Gouvernement marocain a réprimé brutalement une manifestation pacifique dans le Territoire occupé. L'oratrice a reçu des menaces personnelles de la part de hauts responsables marocains, et deux journalistes espagnols qui tentaient d'assister à un procès politique dans le Territoire occupé ont été renvoyés à Casablanca et placés en détention, leur ambassade n'ayant rien fait pour les aider. Le Maroc a régulièrement recours à la torture pour extorquer de faux aveux et opprimer la population sahraouie, en violation directe de la Convention de Genève (1929).

25. **M^{me} Navarro** (Asociación Internacional de Juristas por el Sáhara Occidental) dit que malgré les nombreux éléments juridiques justifiant la défense du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, le différend concernant le Territoire est toujours dans l'impasse. Comme l'ont confirmé la Cour internationale de Justice et le Département des affaires juridiques, le

Maroc est une Puissance occupante illégale qui n'a aucun droit de revendiquer la souveraineté sur le Sahara occidental. La Cour d'appel criminelle espagnole et l'Organisation des Nations Unies ont l'une et l'autre confirmé que l'Espagne, en tant que Puissance coloniale, avait toujours des responsabilités envers le Sahara occidental. Par conséquent, c'est l'Espagne, et non le Maroc, qui devrait être considérée comme la Puissance administrante du Sahara occidental, tant que le peuple sahraoui n'aura pas exercé son droit à l'autodétermination.

26. Le principe de la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles implique que toutes les activités d'exploitation de ces ressources au Sahara occidental doivent être menées conformément aux intérêts et à la volonté du peuple sahraoui, comme l'ont confirmé le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques en 2002 et la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt de 2018 concernant l'accord de pêche entre le Maroc et l'Union européenne. En outre, en utilisant la violence armée contre le peuple sahraoui, le Maroc a aggravé la situation au Sahara occidental et violé le droit des conflits armés. La communauté internationale doit prendre des mesures pour mettre fin à l'occupation illégale du Maroc et obliger l'Espagne à assumer ses responsabilités. Enfin, l'oratrice rend hommage à Ahmed Boukhari, qui, comme de nombreux Sahraouis, s'est vu refuser le droit de retourner au Sahara occidental, même à la fin de sa vie.

27. **M. Tahchi** (Université de Sétif, Algérie) dit que la décolonisation du Sahara occidental est inévitable. Le Maroc, qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour réprimer la pensée indépendantiste, profite des ressources du Sahara occidental depuis son annexion, notamment de ses stocks de poissons marins et de ses réserves souterraines de phosphate. La présence de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) favorise davantage le Maroc, car les mains du Front POLISARIO sont liées par les accords de cessez-le-feu que la MINURSO est là pour faire respecter. Le succès du prochain cycle de négociations dépendra de sa représentativité. D'ici là, le Maroc continue de bénéficier du silence de la communauté internationale, qui par son inaction contribue à perpétuer une autre forme de colonialisme.

28. **M. El Khattat** (région de Dakhla-Oued Eddahab dans le Sahara occidental) dit qu'il a été désigné chef du conseil régional de Dakhla-Oued Eddahab lors d'une élection populaire, dont la transparence a été confirmée par les observateurs. Il a observé par lui-même la situation qui règne dans les camps de Tindouf, où des

milliers de Sahraouis sont exploités et victimes d'une répression violente. À l'inverse, dans la région de Dakhla, les affaires régionales sont gérées par des responsables sahraouis élus par le peuple. Comme dans le reste du Maroc, les élections populaires sont le seul mode de désignation des responsables publics dans la région saharienne. En participant massivement à ces élections, les Sahraouis ont montré leur volonté de pérenniser leur identité marocaine et rejeté l'idée d'être représentés par le Front POLISARIO. L'orateur appelle la communauté internationale à aider les habitants des camps de Tindouf et à soutenir la proposition marocaine d'autonomie, qui constitue la seule solution possible au conflit.

29. **M. Al-Jabari** (Association d'amitié palestinomaroquine) dit que le retour du Maroc au sein de l'Union africaine est appréciable, compte tenu de son statut économique, politique et spirituel et de son rôle dans la lutte contre les groupes terroristes et les trafiquants dans la région du Sahara septentrional, où règne l'instabilité. Le Maroc continue de promouvoir le développement en adoptant une démarche fondée sur le respect mutuel et le partage des avantages. Le Roi Mohammed VI du Maroc a également lancé une initiative visant à régulariser la situation des migrants africains, qui sont nombreux dans le pays.

30. Dans le rapport sur son 31^e sommet, l'Union africaine a confirmé que seule l'Organisation des Nations Unies était habilitée à traiter la question du Sahara marocain et qu'elle-même ne pouvait rien faire à cet égard si ce n'était soutenir les efforts menés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental. Dans sa résolution 1754 (2007), le Conseil de sécurité s'est félicité des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour garantir l'autonomie des provinces sahariennes. Le Maroc a accompli des progrès considérables dans tous les domaines de la vie publique, notamment pour ce qui est de permettre à tous les citoyens de vivre dans la dignité.

31. L'Association d'amitié palestinomaroquine rejette toute comparaison entre la situation du Sahara marocain et celle de la Palestine, s'agissant dans un cas de réunification territoriale et dans l'autre de la colonisation israélienne.

32. **M. Deswaef** (Coordination européenne de soutien au peuple sahraoui) dit que, si certains acteurs européens refusent de prendre en compte la cause du Sahara occidental, un vaste mouvement de solidarité s'est néanmoins organisé en Europe. Comme l'affirment diverses résolutions des organes de l'ONU, le Maroc est une puissance occupante. Pourtant, il n'a jamais été officiellement reconnu comme Puissance administrante

du Sahara occidental. À la lumière de la décision de la MINURSO d'exclure les non-Sahraouis de la liste des personnes habilitées à voter lors d'un référendum d'autodétermination, il importe de ne pas confondre l'expression « peuple du Sahara occidental », qui désigne le peuple sahraoui, et la « population du Sahara occidental », qui comprend les colons marocains.

33. En violation de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le Maroc continue d'exploiter les ressources naturelles du Sahara occidental, en particulier ses stocks halieutiques et ses réserves souterraines de phosphate. L'Union européenne est complice de ce pillage, puisqu'elle a signé avec le Maroc des accords économiques visant à promouvoir le commerce des produits de l'agriculture et de la pêche. Bien que la Commission européenne ait tenu des consultations pour se conformer à l'arrêt récent de la Cour de justice de l'Union européenne, qui a confirmé que les accords susmentionnés n'étaient pas applicables au Sahara occidental au motif qu'il s'agissait d'une entité distincte du Maroc, le Front POLISARIO n'a pas été autorisé à y participer. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de faire respecter les droits du peuple sahraoui en vertu du droit international.

34. **M^{me} de León Corujo** (Asociación Canaria de Juristas por la Paz y los Derechos Humanos) dit que le Maroc continue d'affaiblir les mesures de protection judiciaire, de violer le droit international et de manquer à son devoir de fournir des garanties procédurales. En violation directe de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Maroc utilise son système judiciaire pour opprimer le peuple sahraoui, tandis que la MINURSO reste les bras croisés.

35. Un exemple de cette répression est la condamnation, en 2009, de 25 civils sahraouis par un tribunal militaire, en raison de leur participation présumée au camp de protestation de Gdeim Izik. Ces décisions sont toutefois irrecevables, puisque selon le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, l'Accord de Madrid n'a pas transféré au Maroc la souveraineté sur le Sahara occidental, ni conféré à aucun des signataires le statut de Puissance administrante. En conséquence, étant donné que le Sahara occidental ne peut pas être considéré comme faisant partie du territoire marocain, les décisions de la justice marocaine ne s'y appliquent pas. La condamnation des 25 civils a néanmoins été confirmée, malgré l'absence de preuves et l'utilisation d'aveux extorqués sous la torture. Les détenus sahraouis sont souvent soumis à la torture et à l'isolement et se voient refuser le statut de prisonniers d'opinion. L'oratrice

demande à la communauté internationale de prendre des mesures contre l'occupation illégale du Sahara occidental et de veiller à l'application de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

36. **M. Mackay** (Instituto Peruano de Derecho Internacional y Relaciones Internacionales), prenant la parole en sa qualité de professeur de droit international, dit que la région du Sahara n'étant pas une terre colonisée, il est faux de parler de décolonisation. Le Conseil de sécurité n'a jamais qualifié le Maroc de Puissance occupante dans la région du Sahara. Le fait d'affirmer que la région est sous occupation marocaine implique que le Conseil de sécurité reconnaît l'existence de cette situation et laisse supposer que le Maroc a employé la force militaire dans un conflit armé international avec un territoire souverain et indépendant, ce qui n'est pas le cas. Au contraire, le Conseil de sécurité a soutenu un processus de négociation fondé sur la proposition marocaine d'autonomie, qu'il considère comme la meilleure option pour trouver une solution consensuelle au différend, l'idée d'un référendum sur l'autodétermination ayant été écartée.

37. La décolonisation et l'indépendance sont considérées à tort comme indissolublement liées. L'Assemblée générale a elle-même défini quatre formules possibles d'autodétermination, à savoir l'intégration, l'association, l'indépendance ou toute autre solution librement convenue. En outre, étant donné que le Conseil de sécurité est déjà saisi de la question de la région du Sahara, celle-ci devrait être retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

38. **M. Razama** (Président de la Commission des affaires étrangères et de la défense du Parlement marocain) dit qu'avant, pendant et après la colonisation du Maroc, les autorités marocaines de la région du Sahara ont toujours insisté sur la nécessité de préserver l'intégrité territoriale du pays. En signant plusieurs traités internationaux, notamment l'Acte d'Algésiras et l'Accord franco-marocain sur l'indépendance du Maroc, le Gouvernement français a officiellement démontré sa volonté de protéger cette intégrité. Dans d'autres accords bilatéraux, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont également reconnu que la région marocaine du Sahara faisait partie du Maroc.

39. Le Maroc continue de subir des préjudices de la part des anciennes puissances coloniales et des pays qui l'entourent. Jusqu'à présent, les signataires de l'Acte d'Algésiras, en particulier la France, n'ont pas respecté

leur obligation de garantir l'intégrité territoriale du Maroc. En outre, l'Espagne exerce un contrôle illégal sur la région de Saguía el-Hamra, les droits du Maroc sur cette région ayant été reconnus internationalement. Par ailleurs, en 1962, un pays voisin a pris le contrôle d'un ancien territoire français que la France a reconnu comme faisant légitimement partie du Maroc.

40. **M. Mayara** (Membre du Parlement marocain) dit que le Front POLISARIO a récemment tenu une cérémonie publique pour célébrer la promotion d'une nouvelle unité de soldats. Cependant, les images vidéo de l'événement montraient clairement que ces soldats étaient des enfants âgés tout au plus de 13 ans. Bien que le Front POLISARIO n'hésite pas à ignorer les divers instruments internationaux visant à protéger les enfants, le Maroc, en tant que signataire de ces instruments, doit quant à lui veiller à ce qu'ils soient respectés, l'infraction ayant été commise sur son territoire. L'orateur invite instamment la Commission à prendre les mesures voulues pour protéger ces enfants.

41. **M. Oublal** [Union générale des travailleurs de Saguía el-Hamra et Río de Oro (UGTSARIO)] remercie tous les États qui soutiennent le peuple sahraoui depuis l'invasion marocaine, en particulier l'Algérie, qui fournit un abri et une aide humanitaire à de nombreux Sahraouis. Le peuple sahraoui continue de subir de nombreuses formes d'oppression et d'injustice de la part des autorités marocaines, telles que la répression de manifestations pacifiques et le pillage de ses ressources naturelles. La communauté internationale doit veiller à ce que les autorités marocaines répondent de leurs crimes contre le peuple sahraoui, qui reste déterminé à faire prévaloir son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément au droit international.

42. Exprimant sa gratitude à la Commission qui n'a eu de cesse de condamner l'occupation marocaine, l'orateur invite celle-ci : à agir d'urgence pour qu'un référendum d'autodétermination libre, équitable et impartial soit organisé ; à encourager l'Union européenne à respecter les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne excluant le Sahara occidental de tout accord commercial conclu avec le Maroc ; à exiger qu'il soit mis fin au pillage des ressources naturelles du Sahara occidental ; à obtenir la libération de tous les prisonniers politiques ; à élargir le mandat de la MINURSO pour y inclure la supervision de la situation des droits de l'homme ; et à faire en sorte que des observateurs et des journalistes internationaux puissent entrer sur le territoire pour constater les violations commises par les autorités marocaines.

43. **M^{me} Scholte** (Defense Forum Foundation) dit que le référendum promis par l'ONU en échange de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu n'a toujours pas eu lieu, en raison des actes de pression et de corruption commis par le Maroc, et notamment par des fonctionnaires de l'Organisation. L'ONU envoie un message terrible en récompensant le comportement agressif du Maroc tout en punissant les Sahraouis, qui ont placé leur confiance dans l'Organisation. Non seulement les Sahraouis continuent de faire face à la torture, à la détention, aux disparitions, au pillage de leurs ressources naturelles et à l'éloignement forcé des réfugiés, mais la population marocaine pâtit également de cette situation, car des ressources qui pourraient être consacrées au développement sont utilisées pour soutenir l'occupation illégale du Sahara occidental.

44. Trouver une solution au conflit apporterait la stabilité au Maghreb, démontrerait l'engagement des Nations Unies en faveur de la paix et de l'état de droit et permettrait l'instauration d'une démocratie dans le Sahara occidental, dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Même si l'Organisation des Nations Unies a choisi de ne pas organiser un référendum, elle devrait exhorter le Maroc à mettre fin à son occupation illégale du Sahara occidental.

45. **M. Assor** (Surrey Three Faiths Forum) déclare qu'en dépit de toutes ses tentatives passées de dépeindre la situation tragique des personnes incarcérées depuis plus de 40 ans dans les camps de Tindouf, ainsi que ses répercussions émotionnelles, physiques et psychologiques, la Commission n'était toujours pas convaincue de la nécessité d'entreprendre une action décisive pour mettre fin à ce qu'il qualifie de calamité meurtrière. Appelant à la fermeture de ces horribles camps, il demande instamment à la Commission de bien réfléchir à la dernière proposition formulée par le Roi Mohammed VI du Maroc, proposition qui a été saluée comme la plus avancée à ce jour pour mettre un terme à cette calamité et pour apporter l'espoir d'un avenir meilleur aux familles de Tindouf, et contribuer ainsi à empêcher que les enfants des camps soient utilisés comme des « mules » ou de la « chair à canon » par les groupes terroristes.

46. **M. Lygeros**, s'exprimant à titre personnel, dit que le Front POLISARIO a commis une erreur stratégique en tentant d'utiliser le système judiciaire en sa faveur. Au lieu de freiner le développement des provinces du sud du Maroc et de renforcer sa légitimité en tant que représentant du peuple sahraoui, la stratégie du Front POLISARIO s'est retournée contre lui, la Cour de justice de l'Union européenne ayant déclaré explicitement que le Front POLISARIO ne représentait

pas les Sahraouis. Non seulement le Front POLISARIO a perdu toute légitimité et semble n'être que le gouvernement fantoche d'un État invisible, mais d'autres États qui étaient en mesure de soutenir le Front POLISARIO lui retirent leur appui par crainte de compromettre leurs relations avec l'étranger.

47. **M. Tamek** (Assemblée provinciale d'Assa Zag) dit que, chaque jour où la situation du Sahara occidental demeure dans l'impasse, du temps et des ressources supplémentaires sont gaspillés et les milliers de familles sahraouies dispersées dans la région et dans les camps continuent à souffrir. Les deux États impliqués dans le différend sont engagés dans une course aux armements coûteuse et insensée, l'un d'eux étant obsédé par l'idée d'accumuler des armes de destruction massive, au détriment du peuple sahraoui qui se retrouve privé d'eau potable et de denrées alimentaires de base. Bien qu'entouré de pays qui n'aspirent qu'à la paix et à la sécurité, cet État cherche à prolonger le statu quo et a choisi de faire de la question du Sahara occidental un obstacle au développement des pays voisins. Il voudrait être reconnu comme un acteur régional de premier plan mais ne possède aucune des qualités nécessaires pour remplir ce rôle.

48. Étant donné que le conflit a été imposé au Maroc, il est normal que ce dernier participe aux négociations organisées par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. Cependant, si l'on veut réaliser des progrès concrets, il faut exclure des négociations le Front POLISARIO, qui n'a aucun pouvoir, et y faire participer le pays qui est à l'origine du conflit.

49. **M^{me} Njapau** (Zambie-Israël Initiatives) dit que, bien que la Charte des Nations Unies et le droit international consacrent le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, les modalités d'application de ce principe varient dans la pratique. La solution sérieuse et crédible énoncée dans la proposition d'autonomie présentée par le Maroc en 2007, qui favoriserait le développement de la région du Sahara tout en permettant au peuple sahraoui de gérer ses propres affaires de manière démocratique, est un exemple d'application flexible de ce principe. Cette initiative, qui a été examinée avec des représentants locaux dans le cadre de consultations ouvertes, fournirait au peuple sahraoui les ressources financières nécessaires pour lui permettre de participer activement à la croissance économique et au développement social de la région. Il est temps de transcender les idéologies dogmatiques qui font obstacle à la recherche d'une solution juste, durable et pragmatique.

50. **M. Lippiatt** (WE International) dit que le Maroc n'a cessé d'opprimer le peuple sahraoui en procédant à des arrestations arbitraires, à des disparitions forcées, à des attaques contre la population civile, à des persécutions systématiques et à la répression violente de manifestations pacifiques ; à tout cela s'ajoutent les viols, les mauvais traitements et les humiliations subies par les Sahraouies dans le territoire occupé du Sahara occidental. Il est donc essentiel que le mandat de la MINURSO soit élargi de façon à ce qu'elle puisse superviser la situation des droits de l'homme, d'autant plus que l'on ne peut pas compter sur le Conseil national des droits de l'homme du Maroc pour jouer ce rôle. L'orateur exhorte tous les pays, en particulier la France, berceau supposé des droits de l'homme, à appuyer ce mandat.

51. En outre, il est avéré que des Sahraouis sont torturés, privés d'éducation et d'emploi et empêchés de mener leur vie nomade traditionnelle dans l'indifférence du Gouvernement marocain, ce qui constitue clairement un motif pour porter ces crimes contre l'humanité devant la Cour pénale internationale. L'impasse persistante de la situation et la passivité de la communauté internationale favorisent la poursuite des violations des droits de l'homme et de l'exploitation du Sahara occidental et confirment les critiques selon lesquelles l'ONU serait peu encline à régler la question.

52. **M. Grosdidier** (Sénat français) dit que le statu quo concernant le Sahara occidental et la non-reconnaissance de son statut marocain nuisent à la population, à la sécurité des régions du Sahel et du Sahara, à la prospérité des populations du Maghreb et à la sécurité de ses voisins européens. Le Maroc a des droits historiques sur la région. Au temps de la colonisation française, la grande majorité des tribus de la région méridionale avaient prêté allégeance au Roi du Maroc. Le refus de prendre en compte l'aspect politique de cette relation, au même titre que sa dimension religieuse, traduit une méconnaissance de la notion d'allégeance dans la culture arabo-musulmane. C'est à cause du partage du territoire par les puissances coloniales et de la guerre froide, qui a créé la confusion entre une question nationale et une cause impérialiste, que l'identité marocaine de la région n'est pas reconnue.

53. Rien ne saurait justifier que les habitants actuels de la région du Sahara soient exclus du processus démocratique. La proposition marocaine d'autonomie répond aux aspirations démocratiques et aux besoins de développement des Sahraouis tout en respectant leur identité. Elle assurerait également la sécurité et la stabilité de la région, qui est beaucoup trop vaste pour être contrôlée par une nation indépendante si faiblement peuplée. De son côté, le Maroc joue un rôle de premier

plan pour ce qui est de lutter contre le terrorisme et d'assurer la stabilité des provinces sahariennes et de la région au sens large. La division continue entre le Maroc et la région du Sahara a nui à la croissance économique et privé les jeunes Sahraouis de nombreuses perspectives. L'unification du Maghreb est essentielle pour la stabilité de l'Europe et la prospérité de l'Afrique.

54. **M^{me} Basinet**, s'exprimant à titre personnel, dit qu'elle est venue devant la Commission pour défendre l'autodétermination et offrir son soutien à ceux qui se trouvent en première ligne d'un conflit médiatique et cybernétique. La propriété intellectuelle du peuple sahraoui, qui a choisi la voie de la résistance pacifique pour défendre son droit à l'autodétermination, est exploitée par des publicités, des célébrités et des marques. En raison de ces tactiques, le monde est à deux doigts d'être gouverné par des entreprises privées guidées par le profit, prêtes à modifier les lois sans tenir compte des populations. Tout le monde, y compris le peuple sahraoui, devrait avoir la possibilité de vivre de sa créativité. Une minorité de personnes détourne les revenus et les solutions de la majorité pour promouvoir des films, des publicités et des marques. Dans le même ordre d'idées, au Sahara occidental, les réserves de phosphates sont pillées, des terres sont mises en culture et des parcs éoliens et solaires sont construits sans qu'aucune compensation ne soit versée à la population locale. Le fait que les Sahraouis aient survécu au climat inhospitalier du désert pendant plusieurs décennies témoigne de la force de ce peuple. Le monde entier subit les effets de la cupidité des entreprises, qui détournent des recettes et des solutions. À l'ère de l'informatique et des médias, les femmes sont aux avant-postes d'une guerre dans laquelle les armes sont la reconnaissance faciale, les faux algorithmes et la sexualisation, plutôt que le viol.

55. **M. Olafsson**, parlant à titre personnel, dit que dans le cadre de son processus de réforme, le Maroc renforce les institutions démocratiques et la société civile, lutte en faveur de l'équité sociale et du développement humain et élargit les mandats des institutions nationales indépendantes chargées de combattre la corruption et de protéger les droits de l'homme. Le pays s'emploie également à améliorer la croissance économique et à créer des possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes, notamment dans la région du Sahara. Grâce à d'importants investissements dans les infrastructures, la région du Sahara est aujourd'hui l'une des plus prospères d'Afrique du Nord.

56. Des allégations fallacieuses ont été portées contre le Maroc en ce qui concerne l'exploitation des

ressources naturelles du Sahara. Le Maroc a un droit légal sur ces ressources, car cette région fait partie du territoire marocain. En outre, le Maroc réinvestit les recettes tirées de l'exploitation de ces ressources dans la région du Sahara en consultation avec la population locale, comme l'ont confirmé la Cour de justice de l'Union européenne et l'Union européenne. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre du modèle marocain de développement des provinces du sud et du système de régionalisation avancée que le Maroc veut mener à bien.

57. **M. Björnsson**, s'exprimant en son propre nom, dit que, conformément à sa constitution, le Maroc met en œuvre un programme de régionalisation avancée visant à promouvoir le développement dans toutes les régions du pays, y compris le Sahara marocain. Le Conseil économique, social et environnemental marocain a élaboré une proposition détaillée pour l'établissement d'un nouveau modèle de croissance écologiquement durable et socialement équitable pour la région du Sahara, le but étant de créer de la richesse et des emplois, en particulier pour les jeunes. Le projet repose sur la participation active des citoyens, afin de veiller à ce que toutes les parties prenantes bénéficient équitablement des ressources du Sahara. L'objectif principal est de promouvoir la diversification des entreprises locales de façon à encourager les initiatives privées et l'économie sociale. Comme en témoignent les expériences menées dans l'Arctique, l'autonomie est indispensable pour promouvoir le développement économique sans déstabiliser la société. Il importe donc de garantir l'autonomie financière si l'on veut renforcer l'efficacité de l'administration de la région du Sahara. La réforme de l'économie, le renforcement de la sécurité énergétique, l'amélioration de l'accès à l'éducation et la modernisation des infrastructures de communication sont essentiels pour assurer un avenir meilleur aux jeunes Marocains.

Déclarations au titre du droit de réponse

58. **M. Sylvester** (Royaume-Uni) rappelle la souveraineté du Gouvernement britannique sur Gibraltar et les eaux territoriales qui l'entourent, et réaffirme qu'en tant que territoire séparé reconnu par l'Organisation des Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits que lui confère la Charte des Nations Unies. La population de Gibraltar jouit du droit à l'autodétermination. La Constitution de Gibraltar de 2006, approuvée lors d'un référendum, illustre la relation moderne et mature qui est à l'œuvre entre Gibraltar et le Royaume-Uni.

59. Le Royaume-Uni réaffirme qu'il ne conclura pas d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État ; il n'engagera pas non plus de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population est opposée. Le Gouvernement britannique s'est engagé à protéger Gibraltar, son peuple et son économie. Les autorités du Royaume-Uni et de Gibraltar demeurent résolument attachées au Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, qui constitue le moyen le plus crédible, le plus constructif et le plus pratique de renforcer les relations entre le Royaume-Uni, Gibraltar et l'Espagne dans l'intérêt de toutes les parties. Le Gouvernement britannique a regretté que l'Espagne se soit officiellement retirée de ces pourparlers en 2011.

60. Gibraltar est une démocratie parlementaire vigoureuse en tous points autonome sauf pour les questions liées aux affaires étrangères, à la défense et à la sécurité intérieure. Le Gouvernement britannique continue d'estimer que les fondamentaux de leurs relations constitutionnelles sont corrects, mais reste ouvert à un dialogue sur les propositions avancées par Gibraltar. Réfutant les allégations selon lesquelles le Royaume-Uni occuperait illégalement l'isthme et les eaux environnantes, le Gouvernement britannique fait observer qu'en vertu du droit international, tel qu'établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les eaux territoriales découlent de la souveraineté sur les terres. Par conséquent, il s'ensuit inexorablement que l'État qui exerce sa souveraineté sur un territoire, comme dans le cas du Royaume-Uni, l'exerce également sur des eaux territoriales d'une largeur de 3 milles marins ou s'étendant jusqu'à la ligne médiane.

61. La délégation britannique continuera à défendre la souveraineté britannique et à mettre en œuvre une série de réponses diplomatiques et navales proportionnées face aux incursions illégales de navires espagnols dans les eaux territoriales britanniques de Gibraltar. Le gouvernement de Gibraltar continuera de coopérer pleinement avec la Commission européenne et le Groupe Code de conduite en ce qui concerne l'examen d'un aspect de son régime fiscal, avec l'appui du Gouvernement britannique. L'orateur est convaincu que le régime fiscal de Gibraltar sera jugé conforme à toutes les normes européennes et internationales applicables. La Commission européenne a reconnu l'engagement du gouvernement de Gibraltar dans la lutte contre la contrebande de cigarettes entre Gibraltar et l'Espagne, ainsi que les mesures importantes qui ont déjà été prises. Le gouvernement de Gibraltar a, à maintes reprises, exprimé son souhait de collaborer plus étroitement et

directement avec ses homologues espagnols pour résoudre cette question.

62. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar sont prêts à dialoguer avec l'Espagne pour mettre en place de nouvelles formes de coopération et approfondir celles qui existent déjà, le but étant de traiter les questions d'importance commune pour l'ensemble de la région dans le cadre d'une collaboration qui tienne pleinement compte des souhaits, intérêts, droits et responsabilités du peuple et du gouvernement de Gibraltar.

63. **M. Santos Maraver** (Espagne) dit qu'il existe une contradiction évidente au cœur de la position exprimée par le représentant du Royaume-Uni. Si Gibraltar n'était pas une colonie, il ne serait pas inscrit sur la liste des territoires non autonomes depuis 1946. De plus, le Royaume-Uni s'est adressé à la Commission en sa qualité de Puissance coloniale, faisant valoir sa responsabilité à l'égard du Territoire. Le fait que Gibraltar soit toujours une colonie justifie la position de l'Espagne, qui s'appuie sur le texte de la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale, selon laquelle toute situation coloniale qui détruit partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. En outre, le Royaume-Uni omet de reconnaître la base juridique de sa souveraineté sur Gibraltar, à savoir le Traité d'Utrecht de 1713, et revendique des droits auxquels il ne peut prétendre en vertu de ce traité, tels que le droit d'exercer sa souveraineté sur les eaux territoriales. L'Espagne a ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, étant clairement entendu que cet instrument n'était pas applicable au cas de Gibraltar, territoire soumis à un processus de décolonisation régi uniquement par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

64. La situation créée par la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (« Brexit ») rend d'autant plus urgentes les négociations visant à déterminer le statut juridique de Gibraltar, colonie britannique située à l'intérieur de l'Union européenne. Cette urgence se reflète dans le projet d'orientations du Conseil européen en date du 29 avril 2017, qui stipule qu'aucun accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ne pourra s'appliquer au territoire de Gibraltar sans accord entre le Royaume d'Espagne et le Royaume-Uni, lorsque ce dernier aura quitté l'Union. L'incapacité à parvenir à un accord aurait des répercussions directes sur la population des deux côtés de la frontière. Comme la délégation espagnole l'a souligné la veille, Campo de Gibraltar et Gibraltar sont gravement menacés d'effondrement économique et, si cela devait se

produire, de nouvelles négociations seraient impossibles.

65. Réaffirmant que le Gouvernement espagnol est prêt à négocier des accords à court et long terme, l'orateur souligne le lien direct entre la situation née du Brexit et la question initiale de la souveraineté britannique sur Gibraltar, qui est la conséquence d'une occupation militaire, de l'expulsion de la population d'origine et de la consolidation ultérieure d'une situation illégale.

La séance est levée à 17 h 55.